



FBLS.NET

Frédéric FABRE

Docteur en droit
Fondateur de <https://www.fbls.net>

courriel : fabre@fbls.net
Tel : (33) 06-47-49-92-36

Email et LRAR du 09 janvier 2024

Copie à Monsieur le Président de la République

Publié sur fbls.net le 09 janvier 2024

Mr Volker Türk
Haut Commissaire aux droits de l'Homme près l'ONU
(OHCHR)
Palais des Nations
CH-1211 Geneva 10, Switzerland
ohchr-media@un.org et ohchr-InfoDesk@un.org

RAPPORT fbls.net sur la justice en France en 2023

Monsieur le Haut-commissaire Volker Türk,

Nous vous présentons nos meilleurs vœux pour que votre action puisse permettre une plus grande célérité des décisions des comités et pour que des communications ne soient plus perdues, sachant qu'une perte aboutit toujours à un rejet.

Nous vous prions de trouver ci-dessus notre rapport 2024 sur la justice française en 2023.

Monsieur le Président de la République, dans ses vœux pour l'année 2024 a déclaré que 2024 doit être :

« une année de la détermination, de l'efficacité et des résultats »,

- Nous ne voulons plus de placement abusif d'enfants à l'ASE de manière industrielle, encore 178 000 enfants placés abusivement au dernier décompte ;
- Nous ne voulons plus que les viols et les violences contre les femmes et les enfants soient couverts par la justice française ;
- Nous ne voulons plus que les magistrats fassent de la politique pour pouvoir monter en grade, au lieu d'appliquer le droit, dans leurs décisions ;
- Nous ne voulons plus que les liquidations judiciaires servent à dépouiller entièrement les débiteurs pour enrichir des marchands de biens en connivence avec des juges du tribunal de commerce, des magistrats et des liquidateurs judiciaires.

LA JUSTICE FRANCAISE N'ECHAPPE PAS A LA GABEGIE FINANCIERE ALORS QUE DES SERVICES SONT EN MANQUE DE MOYENS

Les déficits publics de la France sont essentiellement causés par la corruption. Des services publics sont en manque de moyens, alors que d'autres, trop financés, commettent des gabegies.

Poursuivre le ministre de la Justice est la preuve d'une gabegie financière

La justice française n'échappe pas à ce constat. L'exemple caricaturale de 2023, est la poursuite du ministre de la Justice, pour des faits qui ne pouvaient pas être condamnés.

Comment ne pas penser que les poursuites inutiles qui ont coûté aux contribuables des sommes considérables, sans compter les frais de la défense, auraient pu être évitées puisque cette affaire n'avait aucune chance de réussite, comme nous l'avions annoncé sur <https://www.fbls.net>, il y a maintenant deux ans. La simple lecture des accusations exprimées par l'association ANTICOR, démontrait leurs inepties.

TROP DE MAGISTRATS FONT DE LA POLITIQUE ET NON DU DROIT

Poursuivre le ministre de la Justice est la conséquence de la politisation de la justice et de ses magistrats.

Les magistrats ne font plus de droit en France mais de la politique. Ce n'est que par connivence avec les grands élus locaux, que leur carrière progresse rapidement. Une rampe de lancement est leur nomination dans des cabinets ministériels. Tout commence à l'Ecole Nationale de la Magistrature.

Pour réussir son entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature, un étudiant ne doit pas choisir Droit mais Science Politique.

Un étudiant qui se présente au concours, a beaucoup plus de chances de réussite avec un cursus Science Po qu'avec un cursus Droit.

Résultat, à sa sortie, le jeune magistrat ne fait pas du droit, mais de la politique.

Il y a donc une faute lourde sur les profils sélectionnés à l'école.

Les jeunes magistrats fréquentent les élus locaux et prennent des décisions qui répondent à leurs besoins de carrière mais pas dans l'intérêt général, ni dans les droits de protection du justiciable.

La soumission et la connivence s'imposent à leur devoir de légalité.

L'ENM donne des formations sur des « sciences » qui ne sont pas exactes.

L'exemple type est la formation sur le Syndrome d'Aliénation Parentale, appris à l'ENM avec des intervenants plus proches du monde pédophile que du monde scientifique.

Ce concept non reconnu par l'OMS, est rejeté par le Conseil des droits de l'Homme :

<https://www.fbls.net/ONUAGrapportcontreSAP.pdf>

Nous verrons qu'au TJ de Nice et à la Cour d'Appel d'Aix en Provence, ce concept est encore utilisé de nos jours pour couvrir les violences conjugales.

Les magistrats ainsi formés ne sont donc pas dans la science juridique mais dans le flou politique. Ils sont alors intellectuellement incapables de rendre justice.

La République est entachée par ce procès fait au ministre de la Justice et crée dans la tête des citoyens qui ne connaissent cette affaire que par la presse, sans avoir de formation juridique adéquate pour la décrypter et noter ses insuffisances, un doute bien inutile sur les qualités de probité sur nos élites. La corruption est importante en France, ce n'est pas la peine d'en rajouter.

Cette procédure contre un ministre de la Justice, a eu des dommages collatéraux graves, puisque pieds et mains liés à quelques jours de son procès, le ministre de la Justice n'a pas pu corriger une faute lourde du Conseil Supérieur de la Magistrature. Une substitute du Procureur de la République de Bordeaux a subi une tentative de viol, commis par un « professeur avocat » d'un réseau marseillais qui bénéficie de la protection du Procureur Général près la CA de Bordeaux, **Vincent Lesclous**. Voir plus bas, « le loup dans la bergerie ». Avant de choisir des magistrates comme gibier, ce réseau a d'abord prospéré contre les mamans victimes de placement abusif de leur enfant.

179 000 PLACEMENTS ABUSIFS D'ENFANTS EN FRANCE EN 2021

Le gouvernement publie les chiffres des placements, avec un délai de retard de deux ans, ce qui démontre que l'administration de l'Aide Sociale de l'Enfance est sclérosée et inefficace.

Nous n'avons que les chiffres de **2021**. **Les placements abusifs étaient de 179 000 enfants qui ont souffert pour rien.**

Pour obtenir ce chiffre de 179 000 enfants placés abusivement, il est renvoyé à nos précédents rapports annuels et sur :

<https://www.fbls.net/crc.htm#2>

UN SERVICE PUBLIC SURDIMENSIONNE AU MEPRIS DE L'INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT

Le système de l'ASE fonctionne mal car il repose sur des associations loi 1901 fermées, dans lesquelles tous les citoyens ne peuvent pas participer. Le principe même de la loi sur les associations est violé. Le but de ces associations est d'investir dans des biens immobiliers pour vendre au Conseil Général du Département, des nuitées comme un hôtel, car ces associations exigent que les places soient couvertes à 85 % voire 95 %. La chasse à l'enfant est ouverte, pour permettre à un service public de se surdimensionner au mépris de l'article 375-3 du Code Civil qui exige qu'un enfant soit d'abord placé dans la famille élargie soit les grands parents, les tantes et oncles, les cousins, avant d'envisager le placement à l'ASE. Voici le dispositif prévu par l'article 375 -3 du Code Civil :

« Article 375 -3 du Code Civil :

Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier :

1° A l'autre parent ;

2° A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ;

3° A un service départemental de l'aide sociale à l'enfance ;

4° A un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ;

5° A un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé. »

Les magistrats n'appliquent pas cet article 375-3 du Code Civil. Ce système associatif et les services de l'ASE ont pour but avoué de détourner des fonds publics d'Etat et Européen. Ces associations sont gérées comme une entreprise privée et non pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est une forme grave de corruption.

DES FAUX DANS DES ECRITURES PUBLIQUES DEVIENNENT DES FAUX AUTHENTIQUES SUR JUGEMENT

Des rapports inexacts sont rédigés à l'intention des juges qui les retiennent pour placer des enfants. Le soin que nous constatons dans leur rédaction de leur décision de justice, pour tenter d'éviter le faux authentique, démontre qu'ils savent bien que les rapports des travailleurs sociaux sont des faux dans une écriture publique au sens de l'article 441-4 du Code Pénal.

« Article 441-4 du Code Pénal

Le faux commis dans une écriture publique ou authentique ou dans un enregistrement ordonné par l'autorité publique est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

L'usage du faux mentionné à l'alinéa qui précède est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à quinze ans de réclusion criminelle et à 225 000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ou de sa mission »

Nous rassurons les parents victimes de placement abusif de leur enfant. Malgré toutes les précautions que prennent les magistrats pour placer abusivement votre enfant, il existera toujours dans leur jugement un faux authentique qui ouvre les portes à une poursuite pénale directe par constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction sans passer par la case inutile Procureur de la République.

La politique judiciaire est de placer les plus mauvais magistrats aux postes de JDE et de JAF, car il ne faut pas les voir ailleurs.

L'intérêt du service judiciaire s'impose ainsi à l'intérêt supérieur de l'enfant.

UN CAS DE PLACEMENT ABUSIF AU TJ DE NICE

Certains magistrats comme Alexandre Moussa au TJ de Nice choisissent des « professionnels » en difficulté pour cause de rédaction de rapports inexacts.

En ce sens, le juge des enfants Alexandre Moussa a désigné l'ex-psychologue Catherine Henriot qui est responsable de beaucoup de placements abusifs d'enfants dans la région PACA, au point que trois pages internet lui sont dédiées :

<https://gowork.fr/catherine-henriot-psychol-cagnes-sur-mer>

Aujourd'hui fort décriée son cabinet est fermé et elle n'apparaît plus sur doctolib qui vérifie la loyauté et la compétence des praticiens inscrits sur son site :

<https://www.doctolib.fr/psychologue/cagnes-sur-mer/catherine-henriot-cagnes-sur-mer>

<https://www.societe.com/etablissements/madame-catherine-henriot-480577030.html>

Alexandre Moussa ne pouvait pas ne pas savoir puisque des magistrats sérieux, écartent systématiquement les rapports contradictoires de Catherine Henriot. Voici à titre d'exemple, un jugement du tribunal de Grasse du 6 octobre 2022 qui écarte le rapport de la pseudo psychologue.

<https://www.fbls.net/rap2024tjgrassecatherinehenriot.pdf>

Alexandre Moussa s'appuie sur les faux rapports de travailleurs sociaux comme ceux de :

- L'éducatrice spécialisée de la MSD **Sandrine Rocca**, par ailleurs deuxième adjointe au maire de la ville de la Turbie, elle a dû apprendre à mentir en politique ou a-t-elle réussi en politique car elle sait mentir ? Dans sa carrière politique, elle se présente comme « Mme Sandrine ROCCA née le 10-01-1973 Profession rattachée à l'enseignant », avant de se faire appeler « Sandrine PENTA » et de s'occuper du CCAS pour sans doute rechercher de nouvelles proies, dans le but de remplir ses obligations professionnelles.
- L'un des décideurs de la MSD **Franck Poupard** qui après avoir fermé une boîte il y a 14 ans et commis des dégâts contre les anciens, a décidé de faire souffrir les enfants. Pour l'heure, il s'est donné pour rôle de couvrir le viol subi par Charly au sein d'un foyer sous sa responsabilité.

Sandrine Rocca ne cache pas ses connivences avec **Alexandre Moussa** comme il est démontré dans un constat d'huissier en page 16, sous 48min09 :

Rocca :

« Bah bah bah (hausse le ton) tais toi, monsieur Moussa nous on l'aime hein, alors arrêtes. C'est un des meilleurs juge tu vois. Parce que tu connais pas les autres hein. »

<https://www.fbls.net/rap2024constathuissierconnivencejuserocca.pdf>

Lors de cet entretien, Madame Rocca plaisantait sur le « pétage de plomb » devant le juge du père de Charly qui demande le placement de son fils par esprit de vengeance contre la mère. Le syndrome de Médée ne concerne pas que les femmes. Dans ses plaisanteries avec le père, Madame Rocca a même déclaré devant Charly qu'elle aime les « glaces avec beaucoup de chantilly »

<https://www.fbls.net/rap2024constathuissierconnivencejuserocca.pdf>

Bien évidemment le père n'a que faire du viol subi par son fils, dans un foyer sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental.

Le viol par un enfant de 15 ans, de Charly 7 ans au sein du foyer de l'ASE du département des Alpes Maritimes.

Arrivé dans son foyer sur des faux en écriture publique devenus faux authentiques, le jeune Charly 7 ans est violé au bout de six semaines par un enfant de 15 ans. Il faut féliciter le département des Alpes Maritimes et son président LR **Charles-Ange Ginesy** car le jeune Charly n'a pas été violé dès la première semaine mais seulement six semaines plus tard. Il y a des progrès ! **Cependant, la plainte avec constitution de partie civile ne reçoit pas de réponse devant le TJ de Nice.**

La mère porte plainte et se constitue partie civile pour elle et son fils Charly, devant le doyen des juges d'instruction de Nice, pour viol, faux authentiques sur jugement et séquestration de mineur de moins de 15 ans. Aucune enquête n'a lieu au Tribunal Judiciaire de Nice.

UN AUTRE CAS DE PLACEMENT ABUSIF AU TJ DE SAINT BRIEUC

D'autres Magistrats comme Christelle CHENU A Saint Briec décident de n'interroger ni psychologue, ni psychiatre !

Elle s'appuie uniquement sur les faux rapports de l'ASE des Côtes d'Armor présentés par :

- **Geoffroy VITRE** chef de service à l'ASE de Lamballe
- **Celine ONFRAY** référente éducative ASE
- **Rozenn CORRE** travailleuse social à l'association l'Envol.

Le viol par un adulte, de Luna 4 ans fillette placée à l'ASE des Côtes d'Armor

Nous ne savons pas si ces personnes sont de vrais pédophiles. Il faudrait pour le savoir une enquête effective et sérieuse qui n'aura jamais lieu semble-t-il pour cause d'intérêt de carrière de la famille **HEITZ**, au mépris de l'intérêt supérieur des enfants du département des Côtes d'Armor. Les magistrats semblent bien tétanisés pour enquêter. Ces trois travailleurs sociaux en ont notoirement la réputation mais ce que nous pouvons constater est qu'ils apparaissent dans tous les dossiers dès qu'un enfant est violé alors qu'il est aux mains de l'ASE.

C'est le cas de Luna qui a été placée en avril 2023. Il faut d'ailleurs féliciter le département des Cotes d'Armor et son **Président Christian Coail** du Parti socialiste car cette petite fille de 4 ans n'a déclaré un viol que huit semaines après son placement, sous leur entière responsabilité et non pas dès la première semaine. Il y a un progrès certain ! **Geoffroy VITRE** chef de service à l'ASE de Lamballe déclare lui-même l'Information Préoccupante du médecin. Sa déclaration a eu pour effet de fermer l'affaire sous une chappe de plomb. Le père de l'enfant placé porte plainte et se constitue partie civile pour séquestration, faux authentiques sur jugement et viol. La juge d'instruction de Saint Briec refuse d'instruire sous le prétexte que le père n'a pas auparavant saisi inutilement le Procureur de la République. En ce sens, comme il s'agit de trois crimes, **la juge d'instruction de Saint Briec Stéphanie BREFON** viole en parfaite connaissance de cause l'article 85 du CPP qui prévoit expressément :

« Cette condition de recevabilité n'est pas requise s'il s'agit d'un crime »

Nulle question pour **Stéphanie BREFON** de gêner le Procureur de la République de Saint Briec, **Nicolas HEITZ** le frère du Procureur Général près la Cour de cassation **Remy HEITZ** qui a requis inutilement, une peine contre le ministre de la Justice, devant la Cour de la République en oubliant un fait important :

Ce n'est pas parce qu'une autorité demande une enquête impartiale pour des reproches contre des magistrats faits par d'autres, que cette autorité cherche à se venger. Quand un magistrat commet des fautes contre un justiciable, il commet des fautes contre beaucoup d'autres justiciables ; voir en ce sens plus bas le cas **Vincent LESCLOUS**. Le ministre de la Justice avait trouvé les dossiers sur son bureau préparés par d'autres, quand il est arrivé au ministère. Il n'a pas été étonné car il avait lui-même subi des fautes de la part de certains magistrats, en sa qualité d'avocat.

A Saint Brieux, nous avons le même résultat avec les magistrats qui font de la politique :

Nicolas HEITZ défend dans la presse, son bilan notamment l'augmentation des gardes à vues :

<https://www.ouest-france.fr/bretagne/saint-brieuc-22000/ces-chiffres-qui-montrent-la-hausse-de-lactivite-judiciaire-au-tribunal-de-saint-brieuc-d7cc2dae-a5a3-11ee-91af-aa99425ba6b8#:~:text=%C2%BB%20Nicolas%20Heitz%2C%20procureur%20de%20la,montre%20%C3%A0%20travers%20des%20chiffres.>

- Alors que d'une part, une garde à vue doit rester une mesure exceptionnelle et doit constituer l'unique moyen pour parvenir à la vérité au sens de l'Article 62-2 du Code de Procédure pénale. Ce principe est constamment confirmé par la Cour de cassation, dont notamment, parmi tant d'autres dans son arrêt du 7 juin 2017 pourvoi N° 16-87588 rejet.

Pour tout savoir : <https://www.fbls.net/garde-a-vue.htm#GAF6>

Par conséquent Nicolas HEITZ se vante dans la presse locale de violer la loi et la jurisprudence de la Cour de cassation.

- Et alors que d'autre part, dans la célèbre affaire Plestan, les gardes à vue sur plainte de magistrats du TJ de Saint Brieuc, étaient arbitraires puisque les enquêteurs, les accusateurs et les plaignants étaient les mêmes au sens où ils travaillent tous quotidiennement ensemble. Ces gardes à vue auraient dû au sens de l'article 6-1 de la Conv EDH et 14 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques être exercées devant une autre gendarmerie d'une autre juridiction sous la conduite d'un juge du siège et non d'un Procureur de la République, du fait de la qualité des plaignants.

Une gendarmerie ne peut pas enquêter sur les faits commis par du personnel de la même gendarmerie. Une gendarmerie ne peut pas enquêter sur une plainte d'un magistrat dont elle dépend quotidiennement. La prudence élémentaire, exigeait le dépaysement. Ils ont eu de la chance que Plestan soit défendue par des avocats médiocres.

Vu le comportement de **Christelle CHENU**, des interventions de l'ASE des Cotes d'Armor et de son action ineffective, **Nicolas Heitz** ne peut pas empêcher un constat : **Le TJ de Saint Brieuc est devenu la capitale française du placement abusif d'enfants avec viol.**

LES APPELS A AIX EN PROVENCE ET A RENNES, SONT TRAITÉES DIFFÉREMMENT POUR CACHER LES PLACEMENTS ABUSIFS AVEC VIOL D'ENFANTS

DEVANT LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

Nous avons vu que le TJ de Nice n'instruit pas. Par conséquent en matière pénale, il n'est pas possible de faire appel.

L'Appel du placement abusif d'enfant a été rejeté sur le concept de Syndrome d'Aliénation Parentale

La magistrate **Evelyne GUYON** et le conseiller rapporteur, **Laurent SEBAG**, l'un des auteurs du livre « Justice Partout, justice nulle part » destiné à attaquer le Président de la République et le ministre de la justice, a certainement voulu appliquer la réalité du titre de son livre, en plaçant abusivement Charly.

<https://atlantico.fr/article/decryptage/justice-quelle-independance-pour-une-magistrature-soumise-aux-contingences-du-politique-influence-elysee-garde-des-sceaux-president-de-la-republique-avocats-juges-jerome-pauzat-laurent-sebag-marie-bougnoux-sophie-cais-laurent-chouette>

Laurent SEBAG est l'un de ces trop nombreux magistrats qui fait de la politique et non du droit. Ce concept de Syndrome d'Aliénation Parentale qu'il emploie pour placer arbitrairement Charly, sans rechercher le placement en famille élargie au mépris de l'article 375-3 du Code Civil, est utilisé au moyen de faux authentiques dans son arrêt. Evidemment la plainte avec constitution de partie civile contre lui, n'est toujours pas instruite au TJ de Nice. La connivence est la mère de la corruption.

Le Conseil des Droits de l'Homme a constaté que le concept de Syndrome d'Aliénation Parentale est un concept qui a pour effet de couvrir les violences conjugales ou les violences contre les enfants.

<https://www.fbls.net/onuAGrapportcontreSAP.pdf>

C'est parfaitement vrai comme le démontre encore la présente :

- Voici l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix en Provence rédigé par Laurent SEBAG et Evelyne Guyon qui place Charly arbitrairement sur un prétendu Syndrome d'Aliénation Parentale

<https://www.fbls.net/rap2024arretCAaixenprovence15nov2023.pdf>

- Et voici la condamnation du père de Charly pour violences conjugales, en date du 4 décembre 2020

<https://www.fbls.net/rap2024condamnationpere4-12-2020.pdf>

Il est fort étonnant de voir la réponse judiciaire : une amende de 800 euros avec sursis pour avoir battu sa femme. N'oublions pas que le 9 juillet 2020, dans l'affaire S236, le Conseil Supérieur de la Magistrature réuni en formation disciplinaire, avait constaté que « le magistrat qui bat sa femme restait un bon magistrat ! » pour lui offrir une sanction clémente : « PRONONCE à l'encontre de M. X la sanction disciplinaire de rétrogradation assortie d'un déplacement d'office. »

En l'espèce, une deuxième attaque du père contre la mère a eu lieu sous les caméras à la sortie de l'école. La plainte a été classée sans suite, malgré un témoignage circonstancié. La constitution de partie civile est enlisée. au TJ de Nice.

Résultat statistique des réponses judiciaires inadéquats :

2022 : 118 féminicides pour reprendre les chiffres officiels du ministère de l'intérieur

2023 : 94 féminicides selon le ministère de la justice, contre 102 ou 134 féminicides selon les associations de défense des victimes, en attendant les chiffres officiels du ministère de l'intérieur qui paraîtront au milieu de l'été 2024.

DEVANT LA COUR D'APPEL DE RENNES

Les magistrats de la Cour d'Appel de Rennes semblent bien savoir que les placements des enfants devant le TJ de Saint Briec sont illégaux.

Ils ne veulent pas rendre sous la contrainte de décision illégale concernant ces placements abusifs. Par conséquent, ils ne font rien et ne tiennent pas d'audience, alors qu'ils doivent en fixer une dans le délai de trois mois après un appel !

Par conséquent la Cour d'Appel ne répond pas ni en matière civile sur le placement abusif de Luna ni en matière pénale pour viol, faux authentiques sur jugement et séquestration d'enfant.

Le Procureur Général près la CA de Rennes, Frédéric BENET-CHAMBELLAN rejette comme prématurée, la demande de dépaysement de la plainte pénale avec constitution de partie civile car cette plainte est devant la chambre d'instruction. Il a raison en droit, mais il se dispense aussi de faire avancer le dossier qui concerne le viol d'une mineure de 4 ans par un adulte, alors que l'objet de sa saisine était bien de lui demander de faire tout ce qui est en son pouvoir pour qu'une enquête effective ait lieu.

La Chambre d'Instruction n'en fait pas davantage et pantoufle l'appel du papa de Luna.

Les magistrats de la CA de Rennes, semblent tous attendre la décision de condamnation de la France par le CRC (Comité des Droits de l'Enfant) dans l'affaire Plestan. Quand arrive t – elle ? La France en a besoin pour une meilleure justice.

En attendant **Christelle CHENU** continue à rendre des décisions illégales. Elle a refusé que Luna puisse passer Noël avec son Papa sous deux prétextes :

- Il ne collabore pas avec les faussaires de l'ASE alors que la jurisprudence internationale dont la CEDH interdit de couper les relations parent - fille pour sanctionner un manque de collaboration avec les services sociaux, voir en ce sens l'arrêt I.M. ET AUTRES c. ITALIE du 10 novembre 2022 Requête no 25426/20, pour tout savoir : <https://www.fbis.net/8D.htm>
- Le viol de sa fille, alors que le père n'y est pour rien. Sa fille était aux mains de l'ASE. Il a lui-même porté plainte et s'est constitué partie civile. Sa plainte s'est enlisée à la CA de Rennes. Les mots « devant papa » employés par la fillette concernent le personnel de l'ASE puisque le but du TJ de Saint Briec, comme le démontre l'affaire Plestan est de couper définitivement les liens « parent-enfant ». **Christelle CHENU** a appelé la révélation du viol « évènement du 27 juin 2023 ». Par conséquent, le viol d'une fillette de 4 ans par un adulte n'est qu'un simple évènement. Les violeurs ont encore de beaux jours à Saint Briec et même en France.

L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE EST INHUMAINE ET DEGRADANTE

A NICE CHARLY EST ENFERME ET ECARTE DU RESTE DE LA SOCIETE

Charly aussi n'a pas eu le droit de passer son Noël avec sa maman.

Dans son ordonnance non contradictoire, **Alexandre Moussa** reproche aussi, une prétendue non-collaboration avec les faussaires de l'ASE. **L'Aide Sociale à l'enfance est donc bien dans un système concentrationnaire.**

Les enfants sont mis en détention au sein de l'ASE alors qu'ils n'ont commis aucun acte pénal. Ce placement abusif est en réalité une détention arbitraire. Pour que l'enfant en sorte il faut que les parents et les enfants reconnaissent que « tout s'est bien passé, que c'était nécessaire et qu'ils n'ont subi aucun acte inhumain et dégradant », Sinon ils n'en sortent pas !

Nous avons la ritournelle illégale reprochée à la maman de ne pas se « soigner » alors que la violence de ce que Charly et elle vivent, la contraint à un suivi psychologique. Personne de l'ASE n'a communiqué à la mère le nom d'un médecin pour recevoir le rapport de son suivi. Charly devra d'ailleurs être suivi après son placement car **les conditions inhumaines et dégradantes de son séjour dans le foyer, depuis le 1^{er} septembre 2023**, le démolissent. Il est privé d'école depuis la date de son placement, **il n'y retournera que le 8 janvier 2024 dans une école de cas sociaux et non dans la sienne qui est bilingue pour que le viol et les violences qu'il subit ne s'ébruient pas**. Ses affaires sont volées, il est mal nourri, il ressemble à un clochard car il passe ses jours en pyjama sans être lavé. Il est soumis à des diarrhées et des épisodes d'hyperthermie à répétition **sans être soigné**.

Ses soins ante-placement sont coupés. Il est témoin des jeunes qui se taillaient les veines et des rixes hebdomadaires dans le foyer. Il est poussé lui-même au suicide par les travailleurs sociaux.

Charly se révolte des conditions de sa détention. Par conséquent, **Alexandre Moussa** motive dans sa dernière ordonnance non contradictoire du 28 décembre 2023, que ce qui se passe au foyer sous la main exclusive du département des Alpes Maritimes, est la faute exclusive de la mère.

Celle-ci ne voit son fils, sous visite contrôlée sous bonne garde, une heure par semaine depuis seulement le 5 décembre 2023. Heureusement que le ridicule ne tue plus pour Alexandre Moussa ! **Il est extrêmement urgent que Charly soit libéré de ses tortionnaires**.

Le juge **Alexandre Moussa** a aussi reproché à la maman de ne pas avoir montré la chambre de son fils au services sociaux, pour savoir si elle peut le recevoir chez elle. Aussi bien l'ASE du Conseil Départemental des Alpes Maritimes que le juge a un rapport des travailleurs sociaux qui ont visité le domicile de la mère, avec la description de la chambre de son fils, ainsi qu'un constat d'huissier et des photos.

Ce faux dans un rapport et par conséquent sur écriture publique de **Franck Poupard** a été repris par **Alexandre Moussa** dans son ordonnance, lui donnant ainsi un caractère de faux authentique sur décision de justice. La plainte pénale avec constitution de partie civile est arrivée chez le doyen des juges d'instruction du TJ de Nice. Elle n'est pas instruite !

LE MANQUE DE REPONSE JUDICIAIRE DU TJ DE NICE

Au TJ de Nice, il n'y a plus d'enquête contre les copains.
N'oublions pas que Nice est terre de triade chinoise :

<https://www.lefigaro.fr/faits-divers/un-reseau-de-prostitution-lie-a-la-mafia-chinoise-demantele-en-france-20230203>

Nice est aussi terre de Yakuza pour une moindre part

<https://www.nicematin.com/faits-divers/ce-nicois-tatoue-les-parrains-de-la-mafia-japonaise-118772>

Nice est aussi terre de la Mafia Russe et Georgienne

<https://www.nicematin.com/faits-divers/cette-mafia-georgienne-qui-reglait-ses-comptes-a-nice-439081>

Nice est bien évidemment terre de la mafia italienne

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/alpes-maritimes/nice/il-y-a-une-presence-de-la-mafia-italienne-en-france-selon-fabrice-rizzoli-specialiste-de-la-grande-criminalite-et-des-mafias-2770698.html>

Et Christian Estrosi élu LR, maire de Nice, désire devenir Président de la République. Il ne sait même pas obtenir que sa juridiction soit digne d'un Etat démocratique puisque nous savons que les magistrats se rapprochent des grands élus locaux, au mépris du principe de la séparation des pouvoirs. Il ne peut pas dire qu'il n'y est pour rien dans la situation de son Tribunal de Nice, puisqu'il réussit à agir sur la nomination des magistrats :

<https://www.fbls.net/rap2024nominationpolitiqueLESCLOUSetEstrosi.pdf>

Toujours au TJ de Nice, en matière de liquidation judiciaire arbitraire, Mr Picolo a aussi porté plainte contre le juge commissaire du tribunal de commerce d'Antibes, et le liquidateur judiciaire **Garnier**. Son avocat **Essner** s'amuse à représenter le liquidateur Garnier pour mettre à la barre du tribunal le domicile du débiteur à un prix cassé et à représenter son client pour l'acheter, au mépris de la loi dite Macron qui protège les domiciles des entrepreneurs, à partir du 7 août 2015 dans l'article L 526-1 du Code de Commerce.

La **Société Euro Bail** qui est à l'origine de la sous-estimation des biens de Mr Picolo, se porte elle-même acquéreur de son domicile |

<https://www.fbls.net/rap2024essnerpresenteacquereur.pdf>

Mr Picolo se voit saisir un bâtiment pour une prétendue dette farameuse à la SNC Hoche Créances qui n'a même pas de dette inscrite dans son bilan, comme le démontre l'expertise comptable Legoux :

<https://www.fbls.net/rap2024expertiselegoux.pdf>

Aux lendemains de son élection, Nicolas Sarkozy élu LR avait donné la légion d'honneur au patron de la SNC Hoche créances pour service rendu.

Le bâtiment qui vaut 15 millions d'euros est mis en vente 4,4 millions au profit de copains. Dans cette affaire des magistrats du TJ de Grasse qui agissent par connivence avec le liquidateur judiciaire Gasnier peuvent être poursuivis pour faux authentiques.

LES SUSPICIONS LEGITIMES DE CORRUPTION AU TJ DE NICE ET AU TJ DE SAINT BRIEUC

Les plaintes avec constitution de partie civile dans les deux affaires de placements abusifs d'enfant ou dans l'affaire de la liquidation judiciaire ne sont pas suivies d'effet. Le recours contre l'Agent Judiciaire de l'Etat est déjà engagé ou sera engagé car le TJ de Nice et le TJ de Saint Briec doivent s'expliquer :

Pourquoi ces deux juridictions le TJ de Nice et le TJ de Saint Briec ne savent pas établir un Etat de droit et faire respecter l'Ordre Public ?

Il y a bien une suspicion légitime de corruption de la part de l'ASE du Conseil du Département des Alpes Maritimes car le séjour de l'enfant est facturé 350 euros par jour. Vu les conditions d'accueil expliqué plus haut, où va le fric ? Pas pour l'enfant qui n'est même pas conduit à l'école et dont tous les soins et activités sont stoppés !

Dans le département des Côtes d'Armor, l'association « l'Envol » a pu encore acheter un nouveau domaine de 400 000 euros pour placer de nouveaux « adolescents », alors que la loi privilégie le placement dans la famille élargie, avant le placement dans un foyer.

Ces deux affaires sont particulièrement graves mais ne sont pas les seules. Des livres donnent énormément de témoignage de faux produits en justice pour placer arbitrairement et abusivement des enfants.

DES LIVRES SONT PUBLIES POUR EVOQUER LES PLACEMENTS ABUSIFS AYANT POUR CAUSE QUE LES MAGISTRATS N'APPLIQUENT PAS LA LOI

Les bonnes librairies, Amazon et la FNAC reçoivent de nombreux livres pour témoigner des placements abusifs d'enfants en France. Les grands médias soumis à la censure de leurs annonceurs ou des autorités des services publics n'évoquent ces faits que rarement. Le film « Rien à Perdre » sorti en décembre 2023, est resté dans la « zone grise » des bons sentiments : le film raconte un placement d'enfant pour cause d'accident domestique. Une mère célibataire laisse ses enfants seuls, pour travailler. Pour éviter ces faits, le CRC préconise de leur donner de l'argent. La France préfère nourrir un système administratif surdimensionné et envoyer les enfants se faire violer à l'ASE. Ne pas évoquer ouvertement un placement abusif dans le film, était une obligation de subvention et de distribution en salle ? Son caractère timoré a eu pour conséquence qu'il n'a fait que 183 186 Entrées, après un fort démarrage.

<https://www.allocine.fr/film/fichefilm-298732/critiques/presse/>

Vient de sortir le livre de Laetitia Deschamps le « Désenfantement Une Affaire d'Etat » aux éditions « Le Lys Bleu », dans lequel elle raconte comment elle a créé le phénomène d'un avocat marseillais qui obtient les libérations des enfants rendus à leur famille. Elle y évoque aussi son cas : son bébé lui a été retiré, trois heures après son accouchement sous le prétexte qu'elle se droguait. Cet enlèvement a été décidé, sur une simple dénonciation malveillante, sans aucune enquête effective préalable.

Trop de magistrats n'appliquent pas la loi et notamment l'obligation de chercher à placer l'enfant dans la famille élargie, avant de le placer dans un foyer ou une famille d'accueil, au sens de l'article 375-3 du Code civil. Un rapport du Sénat du 5 juillet 2023 reproche le non-respect de la loi dans 37 % des départements :

<https://www.fbis.net/senatrapportenfance2023.pdf>

Déjà en novembre 2020, la Cour des comptes fustigeait les « retards d'application de la loi » sous un titre choisi fort diplomatiquement :

« Une politique inadaptée au temps de l'enfant »

<https://www.fbls.net/courdescomptesrapportenfant2020.pdf>

Le résultat de la non-application du droit par les magistrats qui préfèrent faire de la politique, est de faire supporter des frais de justice inutiles aux parents. Pour payer les honoraires d'avocats, des mères en arrivent à se prostituer pour sortir leurs enfants de l'enfer de l'Aide Sociale à l'Enfance.

LA PROSTITUTION ET L'ECHANGE DE FEMMES PAR TROC, AU SEIN DE LA JUSTICE FRANCAISE

Un réseau dont les bénéficiaires sont des professeurs de droit, des avocats puis des magistrats s'est constitué à partir de notre bonne ville de Marseille.

Un avocat marseillais devenu célèbre pour ses réussites de ramener aux familles, les enfants placés abusivement, a demandé fort logiquement des honoraires de plus en plus élevés.

Les mères de famille ne pouvaient pas suivre financièrement.

La nature a horreur du vide. Parallèlement un réseau de prostitution se constitue pour « aider les mamans » à payer les honoraires d'avocat.

L'avocat est de plus en plus sollicité et ne peut plus répondre à la demande.

D'autres avocats ont donc senti le créneau porteur du marché des placements abusifs des enfants à l'ASE.

Nous voyons alors arriver une floppée d'avocaillons « agréés par des associations trucmuches » ou « vus à la télé » dont certains ont le grand talent de savoir rédiger les conclusions sans même avoir vu le dossier.

Les réseaux parallèles de prostitution s'agrandissent et se multiplient, **alors que sans les placements abusifs d'enfants au sein de l'ASE, aucune, de ces mères de famille, ne se serait soumise à la prostitution.**

Le réseau marseillais principal se constitue à l'appui de réseaux juridiques pluri disciplinaire. Il se développe dans toute la France.

L'échange d'argent peut être trop voyant. Est arrivé alors la solution par troc dans lequel des professeurs de droit se sont impliqués.

« Des conclusions gratuites contre des faveurs sexuelles »

Pour ces juristes, se taper toujours la même femme pour qui on a conclu, n'est pas suffisant. Il en faut plus. Un échange de femmes entre les juristes des réseaux, s'opère.

Avec le temps, les mères de famille ne sont plus suffisantes. Les avocates et les magistrates deviennent à leur tour, gibier.

Vincent Lescloux aujourd'hui à la retraite mais président du collège de déontologie près la Cour de cassation, protège un « professeur avocat » marseillais.

<https://www.courdecassation.fr/toutes-les-actualites/2023/09/21/college-de-deontologie-des-magistrats-de-lordre-judiciaire-bilan>

LE LOUP DANS LA BERGERIE :

VINCENT LESCLOUX QUI ENTERRE LES AFFAIRES DE VIOLS, PRESIDE LE COLLEGE DE DEONTOLOGIE PRES LA COUR DE CASSATION.

DES CONCLUSIONS GRATUITES POUR UNE QPC INUTILE

Un avocat de Marseille qui se présente comme professeur à Aix en Provence, d'où est parti ce réseau propose à une magistrate, substitut du Procureur de Bordeaux, des conclusions gratuites pour rédiger une QPC concernant l'indépendance du parquet.

Il se présente comme un spécialiste universitaire de la question et en lien avec des professeurs prétendument « émérites ».

La QPC est rédigée mais rejetée fort logiquement par le Conseil d'Etat.

La CEDH a expliqué dans une affaire Sarkozy où l'ancien président de la République était victime d'un vol de Carte Bancaire que nul besoin que le Procureur soit indépendant puisqu'il ne fait que porter l'accusation. Seul compte l'indépendance du juge du siège :

Thiam c. France du 18 octobre 2018 requête n° 80018/12

"71..... le procureur, en tant que partie poursuivante, n'était pas appelé, en cette qualité, à « décider du bien-fondé d'une accusation en matière pénale » au sens de l'article 6 § 1 de la Convention. La Cour rappelle à cet égard que le ministère public ne saurait être astreint aux obligations d'indépendance et d'impartialité que l'article 6 impose à un « tribunal », c'est-à-dire un organe juridictionnel « appelé à trancher, sur la base de normes de droit et à l'issue d'une procédure organisée, toute question relevant de sa compétence"

Il n'est pas possible d'offrir une indépendance à des « loufoques » :

- Comment donner une indépendance à **Jean-Jacques DUBOSC** qui en qualité de Procureur Général près la CA de Dijon, fait jeter en prison des personnes considérées comme témoin, 32 ans, après l'assassinat du « jeune Grégory », pour tenter de les faire parler ? Ces détentions manifestement arbitraires ont eu pour effet le suicide du juge d'instruction Jean Michel Lambert, particulièrement choqué. Ce sont nous les contribuables qui doivent payer les préjudices matériels et moraux des détentions arbitraire !!!
- Comment donner une indépendance à **Nicolas HEITZ** qui se vante dans la presse de violer la loi sur les gardes à vue et dont son tribunal est devenu la capitale française des placements abusifs avec viol d'enfants ?
- Comment donner une indépendance à l'actuel substitut du Procureur Général de Besançon **Paul Edouard Lallois** qui a tout dans le nom mais rien dans la tête ? En sa qualité d'ancien substitut du Procureur de la République de Nevers, il poursuit une défenseuse des droits de l'Homme pour diffamation contre un élu local notoirement pédophile, la fait condamner par une demeurée qui ne connaît ni la CEDH, ni la procédure pénale. Comme par hasard, lorsque la défenseuse des droits de l'Homme fait appel, le dossier d'accusation pénale, disparaît et n'arrive pas à la Cour d'Appel de Bourges. Les conseillers n'ont pas eu le droit de rire de l'absurdité de cette procédure. C'est encore de la gabegie judiciaire que nous, contribuables, payons !!!

- Comment donner sérieusement une indépendance au Procureur Général près la CA de Metz **François Perain** qui ne sait pas encore qu'il ne peut pas poursuivre les défenseurs des droits de l'homme en leur qualité de lanceur d'alerte ?

<https://www.fbls.net/magistrat-arbitraire.htm#francoisperain>

La liste n'est pas exhaustive !!!

Il n'est pas possible de donner une indépendance au parquet sans une légitimité populaire qui ne peut qu'être électorale. Le hasard d'un concours type Science Po comme il est pratiqué actuellement à l'ENM n'offre aucune légitimité de compétence juridique. Dans les tribunaux français, ça se voit ! Leur arrogance et leur mépris du justiciable, n'ont d'égaux que leur absence de connaissances, malgré les efforts pédagogiques de la Cour de cassation.

UN « PROFESSEUR AVOCAT » MARSEILLAIS COMMET UNE TENTATIVE DE VIOL CONTRE UNE MAGISTRATE

La volonté de déposer au Conseil d'Etat une QPC sur l'indépendance des membres du parquet, démontre que la compétence des avocats de Marseille et des professeurs d'Aix en Provence, n'est pas flagrante. Les mamans clientes de ces avocats et les étudiantes qui espèrent acheter ainsi leurs examens, doivent réfléchir avant de s'offrir ou se prostituer.

Le « professeur avocat » cherche à s'imposer dans cette procédure de QPC, alors que ni la magistrate, ni ses avocats au conseil ne l'acceptaient :

<https://www.fbls.net/rap2024constitutionnalite.pdf>

Ce « professeur avocat » marseillais a rendez-vous avec la magistrate dans un appartement type RNB qu'elle a loué avec son mari, pour répondre à leurs obligations de rendez-vous parisiens, aux fins qu'elle lui paie les frais de déplacement soit 800 euros.

En plus des 800 euros pour remboursement de frais, il exige une relation sexuelle suivant le principe du réseau marseillais

« Des conclusions gratuites contre des faveurs sexuelles »

En page 4 de son rapport arbitraire, **Vincent Lescloux** reconnaît le caractère gratuit prévu des conclusions aux fins de déposer une QPC parfaitement inutile.

La magistrate se débat et prévient qu'elle n'est pas venue seule et que son mari va arriver.

Elle échappe ainsi au viol. Il aurait sorti son membre viril pour lui mettre dans la bouche avant de tenter de la pénétrer. Elle aurait réussi à l'expulser en pliant ses genoux sur son ventre et en levant violemment les jambes.

Comme **Vincent Lescloux** dans son rapport frappé de faux en écriture publique au sens de l'article 441-4 du Code pénal, nous pouvons aussi faire du « Closer ». Il est pourtant devenu Président de la commission déontologique près la Cour de cassation !!!

Vincent Lescloux a vu sa carrière progresser, par son enquête contre son collègue Bidalou pour débarrasser la justice d'un trublion. Il a chargé des gendarmes de faire une enquête derrière son dos, alors qu'il était son collègue. **Vincent Lescloux** n'a

donc aucune morale, ce qui est étonnant pour un responsable de la déontologie.

Vincent Lescloux a pu se retrouver Procureur de la république au TJ de Versailles, pour équilibrer les forces entre magistrats de droite et magistrats de gauche. Janvier 2012, Nicolas Sarkozy doit se faire réélire et il sait que la population le rejette. Il cherche à placer ses « femmes » et ses « hommes » à des postes clés de la magistrature pour prévoir l'avenir. Le CSM se cabre et réclame un équilibre avec des magistrats de gauche. **Vincent Lescloux se retrouve ainsi nommé**, par arrangement entre copains magistrats.

https://www.lemonde.fr/justice/article/2012/01/28/petits-arrangements-entre-amis-magistrats_5984442_1653604.html

Vincent Lescloux a rendu service comme un chien fidèle à ses copains politiques :

- **Dans l'affaire AREVA**, Maureen Kearney, syndicaliste CFDT lanceuse d'alerte est retrouvée à son domicile en décembre 2012, ligotée à une chaise, bâillonnée, un manche de couteau introduit dans le vagin et un « A » scarifié sur le ventre, en représailles d'une dénonciation de l'accord signé entre EDF, Areva et CGNPC un Opérateur nucléaire chinois, permettant des transferts de technologie. **Vincent Lescloux** lui fait pression avec les enquêteurs, pour qu'elle « reconnaisse qu'elle a inventé son histoire de viol ». Les scellés dont l'arme principale, le couteau sont détruites. **Vincent Lescloux** ne connaît visiblement pas les conséquences d'un viol. Il ne sait pas qu'une femme violée a un ressenti désastreux fort longtemps. La syndicaliste se bat et arrive à faire reconnaître le viol avec des motivations de la part des magistrats du siège de la Cour d'Appel de Versailles, fort sévères contre **Vincent Lescloux**.

<https://www.fbls.net/rap2024Areva-Lescloux.pdf>

<https://www.youtube.com/watch?v=NrmmEJpngno>

Cette affaire est si indigne d'une société démocratique qu'un film nommé « la syndicaliste » distribué en salle de cinéma le 1^{er} mars 2023, retrace les pratiques d'AREVA et de **Vincent Lescloux**. Il aura 500 162 entrées.

https://www.allocine.fr/film/fichefilm_gen_cfilm=288269.html

- **Dans l'affaire des viols de joueuses de foot dans le centre d'entraînement de Clairefontaine**, **Vincent Lecloux** fait le ménage. Prescription, il n'y a rien à voir. Or certaines des joueuses n'avaient que 16 ans quand elles ont dû supporter une relation sexuelle avec un célèbre Kiné du monde du football et surtout une entraîneuse avide de jeunes filles, Angélique Roujas.

<https://www.ouest-france.fr/sport/football/football-des-relations-trop-intimes-entre-une-entraineuse-et-ses-joueuses-a-clairefontaine-7096894>

<https://footamateur.ouest-france.fr/violences-sexuelles-le-dossier-angelique-roujas-ressort-des-cartons/>

https://www.blast-info.fr/articles/2022/fff-20-ans-domerta-sur-les-violences-sexuelles-8FGX_NAGTQyYkKjoDkNzCA

Encore une fois, l'action de **Vincent Lescloux** pour enterrer l'affaire a eu pour effet de détruire les sellés, alors que la minorité de certaines filles avait pour

conséquence une absence de prescription.

- Dans l'affaire de la tentative de viol de la substitue du Procureur de Bordeaux, **Vincent Lescloux** protège le « professeur avocat » marseillais contre la magistrate, alors qu'en sa qualité de Procureur Général près la CA de Bordeaux, il est son supérieur hiérarchique. Il fait un rapport de 14 pages en s'appuyant sur les dires du membre du réseau de Marseille pour présenter l'affaire comme une histoire d'amour.

Il faut savoir que pour échapper à des poursuites de viol, il y a trois solutions :

- Ce n'est pas moi, j'étais ailleurs en train de boire un chocolat chaud ;
- Elle était consentante et ne demandait que ça, certains américains filment leurs ébats sexuels, pour apporter la preuve de ce second moyen, c'est l'origine des sextapes ;
- Ce n'est pas un viol puisque c'est une histoire d'amour !

Vincent Lescloux, fidèle à sa méthode de travail, fait faire une enquête de gendarmerie, derrière le dos de la magistrate qui est à la maternité, mais sait faire stopper l'enquête quand elle peut aller en sa faveur, notamment quand le mari de la magistrate reçoit des appels anonymes. Un simple interrogatoire de l'ARCEP aurait permis de retrouver l'auteur des coups de fils.

En page 5 de son rapport, il écrit avec un brin de romantisme, nous vous le disons, un romantique ce **Vincent Lescloux** :

«... il l'avait rejointe dans le logement qu'elle avait loué pour l'occasion. Ils étaient devenus amants ».

<https://www.fbls.net/rap2024vincentlesclouxfaitfaux.pdf>

Pour **Vincent Lescloux**, c'est cool c'est la femme qui paie pour le nid d'amour ! Il est sûr qu'ils sont devenus amants, il tenait donc la chandelle ? Il aurait pu aller plus loin et décrire les baisers, les caresses et les positions !!!

Plus sérieusement, **il s'agit d'un faux de la part de Vincent Lescloux pour deux causes** :

- L'appartement était loué pour Madame et son mari qui heureusement était dans les parages quand la tentative de viol a eu lieu ;
- Madame venait de se faire opérer et elle n'était ni « consommable » ni « utilisable ». Ces mots crus ont pour objet de bien faire comprendre qu'elle ne pouvait pas avoir envie d'une relation sexuelle avec quiconque !

Par conséquent, **Vincent Lescloux** tente bien de couvrir le viol qu'a subi la magistrate sous son pouvoir hiérarchique pour protéger un « professeur avocat » marseillais, alors qu'un réseau de viol et d'échange de femme contrainte sévit depuis cette ville. **Dans la mafia, un protecteur s'appelle un parrain !**

Nous pouvons dire que le rapport entier est un faux sur écriture publique, puisque **Vincent Lescloux** écrit en conclusion, à la dernière ligne qu'il allait procéder à l'audition de la magistrate.

<https://www.fbls.net/rap2024vincentlesclouxfaitfaux.pdf>

Ce qu'il ne fera jamais, ni lui, ni les membres du CSM lors de l'instruction. Ne pas entendre la magistrate a choqué des syndicats de magistrats pour violation du principe du contradictoire :

<https://www.fbls.net/rap2024CFDTmagistrats.pdf>

<https://www.fbls.net/rap2024syndicatmagistrature.pdf>

A l'audience, le CSM dont certains membres dormaient, ne l'a même pas sérieusement écoutée. **Elisabeth Guigou** était silencieuse alors qu'une tentative de viol était couverte. Nous pouvons dire que la vieillesse est un naufrage.

Vincent Lescloux a utilisé son copinage avec le Procureur Général près la Cour de cassation **François Molins** aigri de ne pas être devenu ministre de la Justice, pour terminer une carrière si brillante. Il finit fort mal, aussi bien dans ses accusations contre l'actuel ministre de la Justice que contre la substitue du Procureur de la République de Bordeaux.

Une tentative de viol sur magistrate commis par un membre d'un réseau marseillais a pu être cachée. La magistrate a écopé d'une sanction particulièrement lourde soit un an d'exclusion temporaire sans salaire, alors qu'en conséquence de son opération, elle a pu avoir une petite fille à nourrir.

<http://www.conseil-superieur-magistrature.fr/missions/discipline/p102-52023>

Le véritable reproche qui aurait pu être fait à la substitue du Procureur de la République de Bordeaux est d'avoir consulté l'applicatif Cassiopée. En fait ce reproche ne peut pas prospérer :

- D'abord constatons que **Vincent Lescloux** déclare à la quatrième ligne de la page 14 de son rapport, qu'il a aussi examiné l'applicatif Cassiopée, sur un « professeur avocat » marseillais. Il ne pouvait pas le faire dans pareilles circonstances. Il n'était pas l'accusé !
- Ensuite, en plein COVID 19, le tabou judiciaire est de dire que les juridictions fonctionnaient normalement, ce qui n'était vraiment pas le cas. La substitue du Procureur de Bordeaux se retrouvait en télétravail et sans accès au personnel du greffe. Elle a donc demandé de vérifier si sa procédure était inscrite ou jetée au panier comme beaucoup d'autres à l'époque. Comme le personnel habilité ne pouvait pas le faire, elle a demandé l'autorisation au greffe, à son supérieur hiérarchique direct Madame la Procureure de la République de Bordeaux et à son Procureur Général **Vincent Lescloux**. Le pauvre ne s'en souvient pas ! Comme **François Molins** lors de l'audience contre le ministre de la Justice, il est frappé d'Alzheimer !!!

La magistrate avait bien pris soin d'envoyer une LRAR à son supérieur hiérarchique direct....

<https://www.fbls.net/rap2024autorisationtcassiopee.pdf>

Malheureusement l'accusation subie par la substitue de la Procureure de Bordeaux est une affaire dans une affaire beaucoup plus grave dans laquelle

Vincent Lescoux est aussi intervenu au profit de copains politiques. La magistrate et son mari ont subi un trafic d'organes d'enfant nouveau-né.

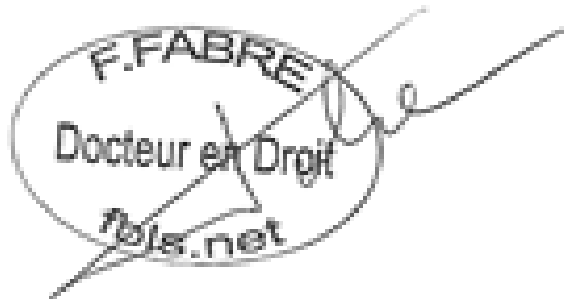
Il est anormal qu'un magistrat dont la notoriété est d'opposer des dénis à des viols de femmes et d'adolescentes, soit nommé responsable d'une commission déontologique près la Cour de cassation.

C'est la preuve que les autorités judiciaires considèrent que les viols et violences contre les femmes et les enfants sont excusables et vraiment pas fort graves...

C'est aussi la preuve de la gabegie financière au sommet de l'institution judiciaire. Nous nous demandons bien qu'elle est l'effectivité d'une commission déontologique avec **Vincent Lescloux** comme Président, alors qu'il est déjà en retraite !

Le premier Président de la Cour de cassation va avoir beaucoup de difficultés pour se plaindre décemment du manque de moyen de la justice, alors que trop de services judiciaires subissent un manque cruel.

Profond Respect



F.FABRE
Docteur en Droit
fbls.net